

## Les mesures fiscales pour 2018

La première réunion annuelle du 26 janvier 2018 a fait l'objet par le groupe ALLIANZ de la présentation des nouvelles mesures fiscales :

Ainsi 3 grandes dispositions fiscales pour 2018 :

- La mise en place du **prélèvement forfaitaire unique** (PFU) de 30% sur les revenus et plus-values du patrimoine financier,
- La suppression de l'ISF et la création de l'**impôt sur la fortune immobilière** (IFI),
- La mise en œuvre du **prélèvement à la source** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

1°/ Mise en place du **prélèvement forfaitaire unique** (PFU) au taux de 30% à compter du 01/01/2018 sur :

- Les produits des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation afférents aux primes versées à compter du 27 septembre 2017
- L'ensemble des revenus de capitaux mobiliers (dividendes, intérêts y compris intérêts des CEL et PEL ouverts à compter du 01/01/2018)
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux

Le PFU se décompose :

- À hauteur de 12,8 % au titre de l'IR ;
- À hauteur de 17,2 % au titre des PS

*Les contribuables conservent toutefois la faculté d'opter pour le barème progressif de l'IR pour l'ensemble des revenus soumis au PFU.*

*Cette option est globale pour l'ensemble de ces revenus.*

2°/ Afin de « recentrer » l'impôt sur la fortune sur le patrimoine immobilier et ainsi orienter l'épargne vers le financement des entreprises et l'investissement:

- ✓ **Suppression de l'impôt sur la fortune (I.S.F.)**
- ✓ **Création de l'impôt sur la fortune immobilière (I.F.I.)** à compter du 01/01/2018 sur les patrimoines immobiliers nets supérieurs à 1,3 million d'€.

3°/ Prélèvement à la source

**Janvier 2019:** Entrée en application du prélèvement à la source

Le montant de l'impôt est déduit automatiquement et indiqué sur la fiche de paie.

Le débat qui s'en est suivi fut riche en questions-réponses et s'est largement poursuivi au cours du repas.

Merci aux deux correspondantes ALLIANZ.